

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 100

AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay

ARTICLE 9

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« une ligue professionnelle pour le secteur masculin, une ligue professionnelle pour le secteur féminin » ;

les mots :

« une ou deux ligues professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de coordination avec l'article 1^{er} de la proposition de loi qui a autorisé la constitution d'une ou deux ligues professionnelles par une même fédération et non plus nécessairement la création d'une ligue professionnelle pour le secteur masculin et d'une ligue professionnelle pour le secteur féminin.

L'amendement propose de s'aligner sur cette rédaction afin d'assurer l'unité terminologique de la proposition de loi.